



DELIBERATION N° 77/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 AVRIL 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES DES MAIRIES DU TERRITOIRE DE LA CACL AU SEIN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 30
Nombre de Procuration : 7
Date de convocation : 20 avril 2022

Nombre de suffrages exprimés : 37
Vote : 37
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Serge FELIX (Visio)– Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elainne JEAN – Farah KHAN GRISET (Visio) – Chester LEONCE (Visio) – Roland LOE-MIE – Phong LY (Visio) – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD (Visio) – Anne Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Kenny CHEN-TUNG↳**Procuration** à Magali ROBO-CASSILDE – Thierry ELIBOX↳**Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président↳**Procuration** à Gilles ADELSON – MILZINK-CINCINAT Yolande↳**Procuration** à Farah KHAN GRISET – Sandra TROCHIMARA↳**Procuration** à Serge SMOCK – Corinne SIGER↳**Procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET ↳**Procuration** à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE - Jean-Victor CASTOR – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et suivants ;

Vu l'article L541-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que les collectivités sont responsables des déchets de leurs services publics ; Que chaque collectivité doit évidemment s'occuper de ses propres déchets : déchets des garderies et écoles primaires communales, de la mairie, des bâtiments communaux voire intercommunaux ainsi que des déchets de ses services techniques et administratifs...

Considérant que la CACL peut assurer la collecte et le traitement des déchets que l'on nomme classiquement les « déchets assimilés », Qu'ainsi les déchets courants des communes sont pris en charge dans le service de collecte classique, dans le cadre de la redevance spéciale instaurée par la CACL ; Que le coût de gestion de ces déchets reste alors supporté par chaque collectivité ;

Considérant que la prise en charge financière par la CACL concerne uniquement les déchets issus des interventions réalisés en régie, par les véhicules des services communaux du territoire de la CACL ; Que tout autre type de travaux ne sera pas pris en charge par la CACL, soit les apports provenant de tiers ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Environnement Déchets du mercredi 09 mars 2022 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance le vendredi 18 mars 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du lundi 21 mars 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 77/2022/CACL** portant sur l'approbation des modalités de prise en charge financière des déchets des services techniques des mairies du territoire de la CACL au sein des installations de traitement des déchets de la CACL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 77/2022/CACL** portant sur l'approbation des modalités de prise en charge financière des déchets des services techniques des mairies du territoire de la CACL au sein des installations de traitement des déchets de la CACL.

APPROUVE la prise en charge financière par la CACL des déchets issus des interventions réalisées en régie, par les véhicules des services communaux du territoire de la CACL, pour un coût estimé de 150 000 euros par an.

DIT que la dépense relative à cette demande sera imputée sur les crédits inscrits sur la fonction 812, article 611, du budget principal.

AUTORISE le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 29 avril 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK